

J.P./K.E.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

SERVICE DE L'HYGIENE.

Usumbura, le 9 mai 1950

N° 1153/E.

OBJET:

Fièvre jaune.

Monsieur le Médecin Colonie (TOUS)
 " " Agréé (TOUS)
 Messieurs les Résidents (DEUX)
 Messieurs les Administrateurs de Territoire (TOUS)

*Reçu le 19/5/50
 N° 1257/S.M.*

ASTRIDA



Subsidiairement à mon avis au public n° 77/E

du 9 janvier 1950 fixant les séances de vaccinations anti-amari-
 les au Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous prier de bien vou-
 loir assurer la plus large diffusion possible au présent avis.

 A V I S A U P U B L I C .

Lorsque les séances de vaccination antia-
 marile tombent un samedi, un dimanche ou un jour férié, elles
 sont automatiquement reportées au premier jour ouvrable
 suivant cette date.

Le Médecin Provincial a.i.
 Dr R. LAURENT,
 Médecin Chef de Clinique.

[Signature]

A Monsieur l'Administrateur Territoire à

ASTRIDA.